

Pourquoi une démarche de structuration des industries culturelles et créatives ?

Les **industries culturelles et créatives** se sont significativement développées et constituent aujourd'hui un secteur de premier plan au sein de l'économie française, contribuant à la création d'emplois et aux exportations de la France. Elles sont devenues un enjeu majeur pour la compétitivité, l'attractivité et le développement de notre économie.

La **révolution numérique** a largement contribué à l'accélération de ce phénomène et à la profonde mutation du secteur. La dématérialisation et l'essor des nouvelles technologies constituent une opportunité en matière de création et de diffusion des œuvres, tant pour les créateurs que pour les usagers, renouvelant la promesse démocratique d'une culture accessible à tous. Dans le même temps, l'ouverture et l'intensification de la concurrence internationale qui en découlent rendent indispensables l'élaboration d'une **stratégie nationale concertée**.

A ce titre, nos industries culturelles et créatives, en démontrant leur capacité d'adaptation et leur inventivité, peuvent constituer des **modèles gagnants** au cœur de l'économie de l'innovation qui se dessine, marquée par la rupture et le risque, et qui conduit à repenser les organisations, les modes de financement et les modèles d'affaires. La **transformation des chaînes de valeur** peut être à la fois une menace et une opportunité pour les acteurs historiques de ces secteurs, obligés de repenser leur place et leur valeur ajoutée.

Cette transformation pose ainsi des **enjeux d'ordre juridique, économique, social, industriel et technologique** qui interrogent notre capacité, sur le long terme, à maintenir un tissu productif, industriel et entrepreneurial en France, à créer des champions nationaux capables de conquérir des marchés ainsi qu'à garantir un modèle qui préserve la diversité culturelle.

Dans ce contexte, il est indispensable de **promouvoir une approche collective des enjeux industriels et technologiques** et faire émerger un **secteur** des industries culturelles et créatives **plus uni et mieux structuré**. C'est dans cette perspective que le Président de la République a annoncé, le 13 mai dernier, le lancement d'une démarche de **structuration de la filière** des industries culturelles et créatives. Cette démarche doit aboutir à l'installation d'un **comité stratégique de filière** des industries culturelles et créatives au cours du premier semestre 2020.

Qu'est-ce qu'un Comité Stratégique de Filière ?

Des **comités stratégiques de filière** (CSF) ont été établis pour plusieurs filières stratégiques de l'industrie française – 18 à ce jour dans le cadre du Conseil national de l'industrie.

Les CSF ont pour mission d'instaurer un dialogue concret, performant et régulier en premier lieu entre les différents acteurs de la filière, qu'ils soient plus en amont ou en aval de la chaîne de valeur, qu'il s'agisse de grands groupes ou au contraire de PME. Ce dialogue régulier s'articule au travers d'une gouvernance qui intègre l'Etat, les entreprises et les représentants des salariés sur tous les sujets-clés qui permettront la reconquête industrielle française, et ce, filière par filière. Dans cette perspective, les différents acteurs de la filière identifient, de façon convergente avec l'Etat, dans des « contrats de filière », les **enjeux clés de la filière** et les **moyens d'y répondre**.

Ces contrats visent ainsi à structurer de manière concrète l'action des CSF. Ils recensent des **projets structurants pour la filière** qui permettent de répondre à un enjeu particulier de la filière et qui nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs. Ces projets engagent de manière réciproque l'Etat et les acteurs privés.

En pratique, les projets structurants des CSF se développent généralement autour de **5 axes prioritaires** :

- Transformation numérique de la filière,
- Développement de projets de recherche et d'innovation,
- Promotion de de l'emploi, de la formation et des compétences pour la filière,

- Conquête de nouveaux marchés à l'international,
- Accompagnement des PME de la filière.

Ces axes ne sont pas exhaustifs ni obligatoires, l'enjeu des contrats de filière étant de mobiliser les acteurs autour de projets collectifs permettant d'améliorer la compétitivité du secteur. Ces projets passent notamment par des mises en commun de moyens et de référentiels, de projets innovants communs, de mutualisation des programmes de formation ou de moyens pour assurer la présence de la filière à l'international.

Sur le plan opérationnel, chaque CSF est présidé par un **industriel représentatif du secteur**. Il est doté d'une **gouvernance resserrée autour d'un bureau composé, en général de 10 à 15 membres** (représentants du secteur privé, de l'Etat et des organisations syndicales) et qui se réunit régulièrement tout au long de l'année pour suivre l'avancée des projets structurants de la filière. L'animation du CSF est assurée par un **délégué permanent** qui assure le secrétariat du CSF en collaboration avec les ministères concernés.

Chaque **projet structurant** se voit attribuer un ou plusieurs référents issus du bureau du CSF. Ils suivent l'avancement du projet et peuvent être amenés à en rendre compte lors des réunions du bureau du CSF. Les projets disposent de leur propre gouvernance et peuvent associer l'ensemble des parties prenantes pertinentes (industriels, administrations, pôles de compétitivité, instituts de recherche...).

Quel cadre pour le CSF des industries culturelles et créatives ?

La démarche de structuration des industries culturelles et créatives s'inspirera des bonnes pratiques établies dans le cadre du Conseil national de l'industrie mais des adaptations pourront être apportées au modèle, de manière à tenir compte des **spécificités des industries culturelles et créatives**.

Les projets du CSF industries culturelles et créatives seront, dans la mesure du possible, **transverses**, c'est-à-dire intéressant plusieurs secteurs des industries culturelles et créatives.

Ces projets pourront être de nature industrielle (expérimentations communes, premiers de série, plateformes numériques de filière...), ou structurants pour les modèles économiques (définition de contrats cadre pour la gestion des droits...), la politique d'innovation (incubateurs...), d'export (stratégies coordonnées...) ou encore de formation et de promotion des secteurs. Ces projets communs seront sélectionnés à l'aune de leur capacité à faire progresser collectivement le modèle économique français des industries culturelles et créatives (empreinte, caractère systémique, potentiel de création de valeur...) et à être mis en œuvre dans des délais compatibles avec la vitesse des transformations à l'œuvre.

Quel calendrier prévisionnel pour la structuration de la filière ?

28 novembre 2019 :	Lancement de la consultation préalable
31 décembre 2019 :	Clôture de la consultation
28 novembre 2019 au 25 février 2020 :	Etats généraux des industries culturelles et créatives
Mars 2020 :	Synthèse des travaux
Avril 2020 :	Installation du bureau du CSF ICC
Avril 2020 à novembre 2020 :	Définition du contrat de filière
Novembre 2020 :	Signature du contrat de filière
Novembre 2020 à novembre 2023 :	Mise en œuvre du contrat de filière